

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**



**POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE
DOMAINE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

Septembre 2015

1. Stratégie du secteur de l'Industrie et des Mines :

I- Contexte :

Durant la dernière décennie, la conjoncture pétrolière mondiale a été très favorable et a permis à l'Algérie d'améliorer ses agrégats macro-économiques et de lancer un nombre important de projets de développement dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Le programme quinquennal du Gouvernement a inscrit comme axe de croissance « la poursuite des efforts d'insertion de l'économie nationale dans son environnement extérieur en accordant la priorité à la sphère productive nationale pour atteindre l'objectif fondamental de sortie graduelle de la dépendance des hydrocarbures ».

Néanmoins, le repli des cours observé ces derniers mois et la baisse des volumes exportés incitent à accélérer le processus de diversification de l'économie, notamment dans les secteurs potentiellement porteurs l'image de l'industrie, l'agriculture, le tourisme...

Le développement industriel constitue, dans cette optique, une ambition nationale et un enjeu de premier ordre. Cette ambition est portée d'abord par l'Etat, qui en a fait un choix stratégique et un levier important dans la construction d'un projet national socio-économique.

II- Les axes stratégiques du secteur industriel et minier :

Axe 1 : Développement du système industriel et minier national

Axe 2 : Promotion et amélioration de la compétitivité industrielle

Axe 3 : Promouvoir un environnement incitatif à l'investissement

Axe 1 : Développement du système industriel et minier national :

Développement du système industriel et minier national passe par la **densification de notre tissu industriel** et son **organisation en filières** favorisant **l'intégration de la production nationale** et la mobilisation de toutes les potentialités pour exploiter les opportunités qu'offrirait le marché actuel et futur.

Les importations de biens d'équipements seront **substituées graduellement** par la production nationale selon un plan d'action approprié basé sur une analyse fine des capacités nationales et de ses potentialités, renforcées par les éventuels partenariats **publics et privés** nationaux et étrangers à engager.

Les inputs de l'appareil de production actuellement importés et pouvant être produits localement seront **suppléés par la production nationale** à travers le soutien à la substitution des importations.

Les politiques publiques d'appui et de soutien seront orientées vers l'atteinte de ces objectifs stratégiques.

L'amélioration et la satisfaction des besoins de la population ainsi que l'insertion de l'économie nationale dans le contexte mondial appelle à un nécessaire accroissement de sa productivité et de sa compétitivité, à travers le développement de projets industriels structurants par la valorisation des ressources locales.

Ces projets structurants permettront une **remontée des filières industrielles** et une plus **grande intégration** dans la chaîne des valeurs. Ils permettent aussi d'assurer la compétitivité, la rentabilité, la durabilité et de tirer parti des avantages comparatifs absolus (gaz naturel, butane, propane, éthane, ressources minières dont le fer et les phosphates, les minéraux industriels et les salaires relatifs).

En effet, l'Algérie dispose d'un réservoir inestimable de ressources non exploitées de manière optimum jusque-là à l'image du phosphate et du minerai de fer, ou exportées à l'état brut tel l'éthane, le butane, le propane, le naphta, les aromatiques, etc. La relance de l'industrie et le défi de la compétitivité imposent de bâtir d'abord des industries de base qui impacteront la création de PME/PMI, en aval.

Les mécanismes et mesures de mise en œuvre :

- 1. Valorisation du potentiel industriel national** par la mise en œuvre des plans de modernisation et de développement des entreprises publiques économiques pour lesquelles le Gouvernement a déjà consenti des crédits pour leur modernisation et leur développement. La récente reconfiguration du secteur public industriel par la mise en place de douze (12) groupes industriels qui sont appelés à jouer un rôle déterminant en termes de performance et de compétitivité en répondant aux exigences de redéploiement dans les secteurs porteurs ;
- 2. Repositionnement de l'entreprise algérienne** dans le processus de réindustrialisation du pays par la recherche active de partenariats stratégiques ;
- 3. Promotion des activités économiques fondées sur le savoir** en mettant en place un programme spécifique de développement et d'aide aux start-ups initiées notamment par les jeunes diplômés.
- 4. Développement de la sous-traitance** industrielle et la densification du tissu des PME nationales dans les activités de transformation substitutives aux importations ;
- 5. Consolidation du développement de la PME par l'appui à la création et le soutien des PME** et l'assouplissement des procédures et des modalités de financement ;

6. Renforcement de l'intégration intra et intersectorielle nationale, notamment pour l'approvisionnement des secteurs stratégiques tels que l'énergie, l'hydraulique, la santé, l'habitat, l'agriculture... ;

7. Conduite des programmes d'exploration et d'études des gisements et potentialités minières de chaque wilaya à travers le déploiement d'efforts soutenus de la recherche minière pour la découverte de nouvelles ressources minérales et l'élargissement de la base minérale du pays par la mise en évidence de nouvelles substances minérales en adéquation avec le potentiel géologique du pays ;

8. Acquisition des connaissances géo-scientifiques pour stimuler l'exploration à travers un plan de cartographie, d'inventaire minéral et de levés aéro-géophysiques et géochimiques afin d'identifier et de faire connaître les unités géologiques et les régions à fort potentiel et intérêt économique,

9- Réhabilitation des mines fermées et ouverture de nouvelles exploitations minières.

Axe 2 : Promotion et amélioration de la compétitivité industrielle :

Considérant que l'objectif principal du plan quinquennal 2015-2019 demeure la croissance et la création d'emplois hors hydrocarbures, il convient de dynamiser les facteurs prioritaires participant de manière directe ou indirecte aux objectifs de diversification de l'économie. Une politique économique qui placerait l'entreprise au cœur de cette problématique est à même de favoriser son émergence. Ce qui implique un recentrage sur l'entreprise et sur son environnement national et international qui met en relief la nécessité de lui assurer les meilleures conditions possibles de fonctionnement.

Trois mécanismes sont identifiés comme étant porteurs de compétitivité et d'efficience :

- améliorer la productivité pour faire face à la compétitivité internationale
- mettre en cohérence des dispositifs d'accompagnement de l'entreprise,
- dynamiser les structures locales d'accompagnement.

1. Amélioration de la productivité pour faire face à la compétitivité internationale à travers :

1- Un système qualité plus performant qui va se traduire par :

- La régulation des activités industrielles par un renforcement des statuts et moyens des organismes en charge de la production des normes, de l'accréditation, de la métrologie et de la propriété industrielle ;
- Le renforcement du cadre législatif et réglementaire portera sur les domaines de l'accréditation, la métrologie, la normalisation et la propriété industrielle.

2- Réalisation de la Maison de la Qualité :

- La réalisation de la Maison de la Qualité représente une étape déterminante dans le processus de renforcement et d'appui à la qualité. Cette infrastructure qui va abriter toutes les institutions en charge de la qualité offrira les conditions optimales d'accompagnement et de prise en charge des clients ainsi que de meilleures structures d'hébergement des établissements, il s'agit de l'IANOR, ALGERAC et l'INAPI, actuellement mal dotés sur ce plan).

3- Le renforcement du système national d'innovation :

- Le soutien des sciences et de l'innovation par l'encouragement de la production de connaissances technologiques, de l'obtention de licences et de l'achat de biens d'équipement ;
- La mise en place de passerelles entre l'université et l'entreprise :
 - l'accès aux mesures financières au profit des entreprises innovantes,
 - le renforcement des capacités de R&D dans les entreprises,
 - la mise en place des circuits appropriés d'accès à l'information et son partage à travers un réseau ouvert aux partenaires publics et privés sans distinction.

4- L'appropriation et la diffusion des TIC :

- Le développement d'une politique d'intégration des TIC au sein des entreprises ;
- Le développement de leviers de compétitivité puissants tels que la mutualisation pour la promotion de structures de veille thématique et la mise en réseau des entreprises favorisant ainsi la constitution d'un pool d'entreprises orientées vers les exportations et les économies d'échelle ;

5- Le renforcement et le développement des capacités nationales de formation des ressources humaines.

- **Favoriser l'émergence de nouvelles méthodes d'apprentissage et de formation** visant à inculquer une culture entrepreneuriale en phase avec les exigences de l'internationalisation de l'économie.
- **Création d'écoles spécifiques à l'industrie** : Renforcer les compétences des entreprises pour leur permettre de s'exprimer dans leurs métiers et contribuer au développement de l'économie. Compte tenu des enjeux stratégiques liés à la compétitivité des entreprises évoluant dans un monde en constante évolution, les écoles de l'industrie offrent des formations adaptées aux priorités du groupe industriel et/ou de l'entreprise qui pourraient y

puiser leurs sources d'innovation et de diversification. Quatre écoles seront créées en vue de répondre à ces enjeux et selon l'ordre de priorité suivant :

1. une école nationale des métiers de l'industrie dont le rôle dans le développement des filières industrielles est majeure.
2. une école nationale de formation en logistique qui représente un domaine transversal peu exploré et pourtant indispensable au développement de l'industrie.
3. Ecole d'Economie industrielle qui représente un pôle d'émergence des compétences.
4. Ecole de management industrielle qui participe aux processus d'amélioration des équipes managériales des entreprises.

Ces écoles permettront à l'entreprise de suivre l'évolution des métiers et des processus innovants dans les produits et le management, ce qui en fait des acteurs majeurs de la veille (technologie, savoir-faire, management etc...).

- **Contribution des compétences nationales** à l'étranger à envisager sous diverses formes possibles.

2-Cohérence des dispositifs d'accompagnement de l'entreprise :

Il convient d'assurer l'efficacité des différents dispositifs mis en place par l'Etat dans un souci de rationalité et de coordination entre les différentes institutions qui les gèrent. Ces dispositifs ont pour objectifs d'assurer la pérennité et le développement de l'entreprise dans un cadre concurrentiel (mise à niveau, certification qualité, certification Hygiène Sécurité Environnement...).

La recherche de la cohérence se traduira par la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation afin de procéder aux réajustements éventuels de l'accompagnement.

3- Dynamisation des structures locales d'accompagnement :

Les structures d'animation locale (centres de facilitation, pépinières, centres techniques industriels, ...) dans le cadre de leur mission d'accompagnement de l'entreprise disposeront de moyens et de marges de manœuvre et d'actions. Ils feront régulièrement l'objet :

- de programmes de formation spécifiques au profit des animateurs,
- de programmes de formation dédiés aux promoteurs,
- et d'évaluations périodiques sur l'état de mise en œuvre de leurs actions.

Axe 3 : Promouvoir un environnement incitatif à l'investissement :

Il s'agit de créer des cadres opérationnel et institutionnel adaptés ainsi que le climat adéquat au développement et à l'encouragement de l'investissement à travers deux mécanismes :

- L'amélioration de l'offre foncière pour mettre à la disposition des investisseurs l'infrastructure adaptée aux besoins en qualité et dimensions ;
- La refonte du cadre réglementaire de l'investissement qui se trouve actuellement dispersé dans des textes à différents niveaux. Amélioration de l'offre foncière

1.1. La constitution de parcs industriels attractifs :

L'amélioration de l'offre du foncier industriel constitue un des leviers majeurs pour le développement de l'investissement et vise à faciliter aux investisseurs l'accès au foncier et à l'augmentation de sa disponibilité par :

- la réhabilitation des zones industrielles ;
- la poursuite et l'accélération du programme de réalisation de 49 nouveaux parcs industriels ;
- le développement et la création des zones d'activité ;
- l'amélioration de la gestion des zones industrielles ;
- la mobilisation des actifs excédentaires des entreprises publiques et la récupération des assiettes non exploitées;
- l'amélioration du dispositif du régime de la concession.

1.2. L'assouplissement des modalités d'accès au foncier :

La nécessité d'inscrire les projets d'investissement dans le cadre de référence de la politique économique nationale appelle la prise en compte des critères de priorisation de l'accès aux ressources foncières, notamment :

- La nature prioritaire et/ou le caractère d'industrie naissante de l'activité dans laquelle le projet s'inscrit ;
- La contribution à la réduction des importations ;
- La contribution à la diversification des exportations ;
- La contribution du projet à la transformation productive des ressources primaires
- La taille de l'investissement ;
- L'emploi créé...

Un dispositif axé sur ces critères sera mis en place pour la sélection des projets les plus porteurs et qui bénéficieront de la priorité dans l'accès au foncier.

1. Refonte du cadre réglementaire de l'investissement :

Partant du constat de la nécessité de l'amélioration du cadre légal du dispositif actuel régissant l'investissement, la refonte préconisée vise à dynamiser l'investissement national pourvoyeur d'emplois durables et de richesse par l'encouragement de la création d'entreprise et la promotion du partenariat public-privé national étranger.

Les amendements apportés à la loi relative à la promotion de l'investissement et aux textes organisant les activités de l'AN DI visent à :

- Consacrer la liberté d'investissement et de facilitation pour la création d'entreprises ;
- Moduler les avantages et le soutien aux projets d'investissement en fonction des priorités de la politique économique de l'Etat ;
- impulser, aux activités nationales de production de biens et services, un nouvel élan à travers la facilitation et la promotion de l'investissement,
- moduler les avantages en fonction de la politique économique adoptée,
- améliorer le climat des affaires en vue de la mise en place d'un environnement favorisant
- les flux de capitaux porteurs de technologie, de savoir-faire, de valorisation du potentiel national et créateur d'emplois.
- Transformer l'AN DI en pôle spécialisé pour orienter les investisseurs potentiels vers des projets porteurs, les accompagner dans leur réalisation et leur fournir des conseils en matière d'organisation et de gestion.

C'est autour de ces objectifs que le texte réorganise, tout aussi bien le dispositif d'admission et d'établissement des investissements, que le dispositif d'incitations et l'édifice institutionnel chargé de la promotion de l'investissement (ANDI et ses démembrements).

2. Climat des Affaires :

L'amélioration de l'environnement des affaires et la réforme des procédures administratives, constituent des axes stratégiques et prioritaires, structurant le plan d'action du gouvernement et donc celui du secteur de l'industrie et des mines.

Les objectifs du Programme quinquennal de croissance 2015-2019, appellent, pour leur pleine réalisation, des mesures visant une réforme du cadre de régulation des affaires et du dispositif législatif qui les régissent en vue de lever les obstacles à la création et au développement des entreprises. La mise en œuvre des réformes du climat d'affaires, outre la confiance qu'elle instaure au sein de la communauté d'affaires, donnera également encore plus de crédibilité à l'action du Gouvernement dans son engagement, à la faveur du Pacte Economique et Social pour la Croissance, à faciliter la création d'entreprises et le développement de l'investissement productif.

Dans ce cadre, il est à rappeler que le Gouvernement a décidé de mettre en place en mars 2013 un Comité national intersectoriel dédié à l'amélioration de l'environnement des affaires en Algérie, présidé par Monsieur le Ministre chargé de l'investissement. Interlocuteur premier des créateurs d'entreprises, le Ministre en charge de l'Investissement se présente comme client des administrations impliquées. A ce titre, il assure le rôle de porte voix des créateurs d'entreprises et de promoteur de la démarche d'amélioration du service aux usagers dans les administrations économiques concernées.

Ce comité veille à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action annuel de réforme de l'environnement des affaires. Les principaux objectifs escomptés à travers l'action du Comité national sont :

- Instaurer un environnement des affaires sain afin de favoriser l'épanouissement de l'entreprise nationale productrice de richesse et d'emploi ;
- Lever les contraintes bureaucratiques entravant l'acte d'investir et la création d'entreprises ;
- Contribuer à la promotion de la destination Algérie pour les investisseurs notamment étrangers ;
- Améliorer substantiellement la position de l'Algérie dans les différents classements mondiaux mesurant le niveau de performance du climat des affaires dans les différents pays,
- Communiquer au niveau national et international sur les réformes engagées par les différentes parties prenantes.

Dans ce cadre, la mise en place du comité national dédié à l'environnement des affaires a permis l'établissement d'une matrice fixant les objectifs, les axes et les priorités des réformes à engager en vue de réduire les délais, coûts et nombre de procédures des différentes démarches que doit effectuer un porteur de projet, et ce, de la création de son entreprise jusqu'à sa dissolution.

Deux instructions émanant du Premier Ministre ont été dédiées à l'amélioration du climat des affaires et de l'environnement de l'entreprise en août 2013 et en février 2015. Le MIM, assurant la présidence du Comité, transmet au Premier ministre un état de mise en œuvre mensuel des mesures par les différents départements ministériels.

Pour mieux cibler les mesures dont l'impact sur le climat des affaires est décisif, le Ministère de l'industrie et des Mines a eu à recourir à l'expertise internationale spécialisée dans le domaine du climat des affaires, afin de bénéficier des bonnes pratiques mondiales en la matière.

Les réformes identifiées dont certaines sont réalisées ou en cours de réalisation, portent, notamment sur la simplification des procédures administratives, par le recours, dans certains cas, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Dans ce cadre, un projet de réalisation d'un portail dédié à la création d'entreprise en ligne est en voie de finalisation, permettant ainsi, au porteur de projet ou à l'entrepreneur d'effectuer toutes les démarches administratives via ce portail.

I. Les mesures engagées et mises en œuvre par les autorités publiques :

L'Algérie a engagé au cours des dernières années un train de mesures visant l'amélioration du climat des affaires et touchant de multiples aspects du cycle de vie de l'entreprise et du développement de l'investissement, il s'agit notamment :

- de facilitations accordées aux jeunes promoteurs d'investissements,
- de l'amélioration des conditions d'octroi de crédits d'investissements,
- de la généralisation du guichet unique à toutes les wilayas,
- des mesures prises en vue de réguler et de faciliter l'accès au foncier industriel,
- de l'adoption du statut de l'opérateur économique agréé pour faciliter les opérations de dédouanement...

Certaines de ces mesures avaient pour objectif second d'améliorer le classement de l'Algérie dans le domaine du Doing Business établi annuellement par la Banque Mondiale. Cependant, bien qu'ayant eu un impact positif et significatif sur l'économie nationale, elles n'ont pas contribué à améliorer notre classement Doing Business pour cette année. En effet, parmi l'ensemble des mesures prises en 2013-2014, un seul indicateur sur les 10 mesurés par la Banque Mondiale (le raccordement à l'électricité) a pu enregistrer une légère progression.

1. Au titre de la création d'entreprise :

- **Mise en œuvre de la convention signée entre le Centre National du Registre de Commerce et la Chambre Nationale des Notaires** le 8 juillet 2013, et qui porte sur les modalités de prise en charge, par les notaires, de certaines procédures relatives à l'inscription au registre du commerce pour le compte des investisseurs et des créateurs d'entreprises. La première phase de la mise en œuvre de la convention a concerné 18 notaires avant de commencer à être généralisée à partir de mars 2015 à l'ensemble des 1800 notaires recensés au niveau national.
- **Etablissement du registre de commerce électronique**, lancé en 2014, dans le but de sécuriser l'extrait du registre du commerce, l'assainir de toutes pratiques et manipulations frauduleuses et doter les opérations de contrôle d'outils technologiques fiables et accessibles.
- **Numérisation des dossiers d'immatriculation** qui tend à rendre accessibles les télécopies de documents nécessaires aux différents organismes par téléchargement, à travers le portail spécialisé du CNRC.
- **Assouplissement des conditions de domiciliation du siège social** pour les primo investisseurs (sociétés comme la SARL).

- **Inscription en ligne à la sécurité sociale, effective depuis** avril 2014, dans le cadre de la modernisation et de l'allègement de la procédure liée à l'immatriculation auprès de la CNAS et de la CASNOS.
- **Annulation de l'obligation de l'avis d'insertion de publicité légale des sociétés** dans un quotidien national.
- **Suppression de la demande de l'extrait du casier judiciaire et de l'extrait d'acte de naissance** lors de la constitution du dossier d'inscription au registre de commerce.
- **Réservation de la dénomination de la société et la publicité en ligne** par le notaire au Bulletin Officiel des Annonces Légales (BOAL) pour le compte du promoteur grâce à un accès à la base de données www.sidjilcom.dz du Centre National du Registre du Commerce (CNRC). Chaque notaire dispose d'un compte sécurisé pour effectuer les opérations en ligne.

2. Au titre de l'obtention du permis de construire :

- **Le dépôt du dossier du permis de construire de l'investisseur est effectué au niveau du Guichet Unique Décentralisé (GUD)** relevant de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement. Cette mesure de facilitation a contribué, de manière significative, à l'amélioration du traitement des dossiers des investisseurs au niveau des Guichets Uniques de l'AN DI.
- **Modification du cadre juridique régissant les délais de traitement de délivrance du permis de construire** en réduisant le délai légal de traitement pour les demandes de permis de construire à 20 jours contre initialement 60 jours par la publication du Décret exécutif n° 15-19 du 4 Rabie Ethani 1436 correspondant au 25 janvier 2015 fixant les modalités d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme.

3. Au titre du raccordement à l'électricité :

- **Accélération des procédures de traitement des demandes de la clientèle** relative au raccordement en énergie électrique, de puissance supérieure à 15000 KW au réseau de transport de l'électricité haute tension (HTB), ainsi que les demandes de la clientèle relatives au raccordement en énergie électrique, de puissance inférieure à 15000 KW au réseau de distribution de l'électricité moyenne tension et basse tension (HTA/BT), une mesure engagée dans le cadre de la réduction des délais et du coût du raccordement à l'électricité.

- **Réduction du délai de raccordement à l'électricité des PME à 49 jours** à travers la mise en œuvre de la décision de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) datée du 26 septembre 2013, en suivant les 05 procédures identifiées (du dépôt de la demande au branchement au réseau électrique).

4. Au titre du transfert de propriété :

- Respect scrupuleux *du délai* maximum de 15 jours pour l'établissement des actes de concession.
- *Dynamisation du site web de la Direction Générale du Domaine National (DGDN)* à travers la mise en ligne des imprimés de demandes de renseignements intéressant un large public et notamment les investisseurs (certificats négatifs, copies d'actes, livrets fonciers, ouverture d'enquête foncière, inscription d'hypothèque, etc.) à télécharger, à renseigner et à déposer au niveau de la Conservation Foncière territorialement compétente accompagnés des pièces requises en la matière.
- *Mise en ligne des données cadastrales* : Les notaires et géomètres-experts fonciers peuvent solliciter le site de l'Agence Nationale du Cadastre pour la consultation des documents cadastraux sans se déplacer au niveau des services du Cadastre.

5. Au titre du paiement des impôts :

- **Dématérialisation des télé-procédures fiscales**, opérationnelle depuis août 2013 à la DGE, pour les grandes entreprises.
- **Réduction du délai d'obtention de la carte d'immatriculation fiscale magnétique (NIF) à 48 heures**. L'accès aux portails donne la possibilité aux personnes concernées de vérifier l'authenticité du NIF obtenu ([http:// nif.mfdgi.gov.dz](http://nif.mfdgi.gov.dz)) et aux contribuables d'introduire des recours (did-requêtes@mf.gov.dz).
- **Allègement des procédures de remboursement de la TVA** : Il s'agit d'une mesure préférentielle visant les grandes entreprises car cette catégorie de contribuables peut obtenir un quota de 50% de leur précompte de TVA, le reliquat leur étant remboursé après des vérifications fiscales menées à posteriori.
- **L'institution de l'impôt forfaitaire unique (IFU)** : L'IFU est impôt synthétique qui regroupe à la fois la TVA, la TAP, l'IRG/IBS aux taux de 5% pour les activités de production et 12 % pour les prestataires de services, sur la base d'un chiffre d'affaires annuel issu d'un « contrat négocié » avec l'Administration fiscale pour une durée de 2 années et que le contribuable à la faculté soit d'effectuer une (01) seule

Déclaration/paiement par an, ou bien d'en faire quatre (04) à raison d'une (01) pour chaque trimestre de l'année civile.

- **Entrée en vigueur de télé-déclaration est en vigueur au niveau de la DGE depuis août 2013.** Son extension et son implémentation dans les 16 Centre des impôts (CDI) dédiés aux PME, opérationnels, est prévue pour Octobre 2015. Ces 16 CDI sont situés dans les grandes villes à fort tissu fiscal du Centre, de l'Est et de l'Ouest de l'Algérie (environ 50% des PME en activité).

6. Au titre du commerce transfrontalier :

- *Suppression de l'exigence d'une copie du Registre du Commerce* par l'autorisation de la Direction Générale des Douanes à accéder aux bases de données du CNRC.
- *Mise en ligne de la documentation liée au commerce transfrontalier*, accessible sur le site web de la DGD dans une nouvelle rubrique intitulée « Tout sur l'importation et l'exportation ».
- **Mise en place du Statut de l'Opérateur Economique Agréé « OEA ».** Le dispositif de l'opérateur économique agréé est une mesure de facilitation recommandée par l'Organisation Mondiale des Douanes, destinée aux opérateurs qui font partie de la chaîne logistique internationale.
- **Respect des délais de dédouanement fixés à huit (8) jours.** Une évaluation de la mise en œuvre de cette mesure est en cours et il est prévu d'autres mesures permettant la réduction du délai de dédouanement à cinq (5) jours.
- **Mise en place de trois déclarations simplifiées**, par décret exécutif n° 13-321 du 26 septembre 2013 des procédures de dédouanement simplifiées sous forme de déclarations estimatives, simplifiées ou globales.
- **Déclaration simplifiée de marchandises à faible valeur** pour le dédouanement des marchandises importées ou exportées d'une valeur inférieure à 100 000 DA.
- **Mise en place d'une procédure de dédouanement sur site.** L'Administration des Douanes peut, pour des raisons estimées valables, autoriser la visite des marchandises déclarées, dans les locaux de l'opérateur.
- **Mise en place d'une procédure accélérée de dédouanement de marchandises acheminées par route.** Cette procédure permet aux opérateurs réalisant un flux important et continu d'importation ou d'exportation d'un seul produit connu par un bureau frontière déterminé d'entrée ou de sortie, de dédouaner leurs marchandises,

sous couvert de bons d'enlèvement en régularisant les enlèvements de la semaine par une déclaration en détail récapitulative.

II. Les mesures préconisées dans le cadre du quinquennat 2015-2019 :

1. Au titre de la création d'entreprise :

- **Mise en place d'un portail électronique dédié à la création d'entreprise.** La création de ce portail électronique représente un accès unique pour la réalisation des procédures de création d'entreprise. Il a pour objectif de fédérer les institutions et organismes impliqués dans la création d'entreprise et de réduire les procédures et le nombre de documents exigés à l'entrepreneur.
- **Inscription en ligne au registre** de commerce selon les procédés techniques de signature et de certification électronique. L'extrait du registre du commerce pourra être délivré également sous format électronique.
- **Suppression de l'obligation d'un capital social minimum lors de la création d'une SARL.** Le projet de loi a été adopté en Conseil du Gouvernement le 22 mai 2015. Il reste sa publication à travers la modification de l'ordonnance n°75-59 du 26/09/1975 portant Code de Commerce).

2. Au titre de l'obtention du permis de construire :

- **Mise en place d'une procédure commune de raccordement à l'eau et aux télécom avec la délivrance du permis de construire.** Une instruction ministérielle prévoit la mise en place prochaine d'une procédure commune de traitement des demandes de permis de construire intégrant les opérations de raccordement à l'eau et au réseau télécom. Le projet d'instruction interministérielle, validé par le Comité National Dédié à l'Amélioration de l'Environnement des Affaires, est en cours de signature par les départements concernés.

3. Au titre du raccordement électrique :

- **Mise en place d'un guichet en ligne pour les demandes de raccordement électrique.** Un système d'information pour le suivi des demandes de raccordement est en cours de développement. Sa mise en œuvre sera couplée avec la refonte du site Web des sociétés de distribution d'Electricité pour une meilleure diffusion de l'information à destination de leurs clients.

4. Au titre du transfert de propriété :

- **Extension de la mesure de réduction des délais de publication (10 jours) aux actes notariés**, appliquée actuellement aux régimes de concession.

5. Au titre de l'obtention de prêts :

- **Mise en place de la Centrale des Risques par la Banque d'Algérie** afin de réduire les délais d'octroi des crédits. Cette réforme permet de disposer de données d'évaluation de haute qualité du risque de crédit, elle sera également en mesure d'indiquer lors de sa consultation « on line » l'historique des données relatives aux prêts pour trois ans au moins.
- **Refonte du droit des suretés** en vue de consolider le système bancaire algérien et moderniser les services financiers.

6. Au titre du paiement des impôts :

- **Rapprochement de l'administration fiscale du citoyen** : L'administration fiscale a prévu l'instauration d'un Guichet fiscal unique au niveau des grandes villes. A fin 2015, 40 CDI seront opérationnels sur les 65 CDI programmés. La mise en œuvre d'un nouveau système d'information est prévue au 4^{ème} trimestre 2016. Il sera en mesure de faciliter la **généralisation de la télé-déclaration fiscale** à l'ensemble des entreprises et de régler la problématique des délais de remboursement de la TVA aux entreprises.
- **Simplification et allégement des procédures** de paiement des impôts.

7. Au titre du commerce transfrontalier :

- **Réactivation des brigades mixtes** de contrôle des marchandises (Finances, Commerce, Transports) aux frontières.
- **Mise en place d'un Guichet Unique Portuaire** au niveau de trois ports pilotes (Alger, Oran et Skikda). Cette plateforme virtuelle, fédérant tous les systèmes existants (services du port, douanes et transitaires), permettra de fluidifier les procédures du commerce transfrontalier pour les différents intervenants. Les études de faisabilité ont été réalisées avec l'appui d'une expertise étrangère et un projet de texte de création est en cours de signature.